

# Les droits à la formation du micro-entrepreneur

## La Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)

Lorsque vous déclarez votre chiffre d'affaires chaque mois ou chaque trimestre, l'URSSAF vous indique le montant à payer pour vos cotisations sociales, mais aussi pour ce qu'on appelle la CFP. **Le règlement de cette contribution vous ouvre des droits à la formation professionnelle continue.**

### Comment se calcule cette CFP ?

Elle est calculée en appliquant un pourcentage au chiffre d'affaires déclaré. Il est le suivant :

- 0,10 % du CA pour les prestations de services de nature commerciale et les professions libérales non réglementées, relevant de la prévoyance retraite du régime général de l'URSSAF,
- 0,20 % du CA pour les professions libérales non réglementées, relevant du régime spécial de prévoyance retraite de la CIPAV (CNAVPL),
- 0,30 % du CA pour les artisans ayant l'obligation de s'immatriculer au Répertoire des Métiers, géré par les CMA régionales et départementales.

Chaque année, l'URSSAF met à votre disposition une attestation de versement de la CFP (rubrique « Mon compte » > « Mes attestations »). Ce document est le sésame qui va vous ouvrir les portes d'une prise en charge par les Fonds d'Assurance Formation dont vous relevez. **Il vous sera donc systématiquement demandé avec votre dossier de demande de prise en charge.**

Le montant indiqué sur cette attestation vous semble peu élevé ? Pas d'inquiétude, il ne correspond pas à vos droits, mais simplement au montant de CFP que vous avez versé au cours de l'année d'activité écoulée. Vos droits sont en effet bien plus élevés que votre contribution.

Ces cotisations vont permettre d'alimenter :

- Votre Compte Personnel de Formation (CPF)
- Et le Fonds d'Assurance Formation (FAF) dont vous relevez

# Les droits à la formation du micro-entrepreneur

## Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Lancé le 1er janvier 2015, le CPF pourrait être assimilé à une cagnotte dans laquelle vous cumulez des euros, que vous pouvez ensuite utiliser pour payer tout ou partie d'une formation.

Il s'agit d'un dispositif de financement public, créé par le ministère du Travail et géré par la Caisse des dépôts. Il remplace le Droit à la Formation Individuelle (DIF), qui lui ne concernait que les salariés.

### Pour qui ?

Le Compte Personnel Formation s'adresse à tous les actifs à partir de 16 ans (ou 15 ans s'ils ont signé un contrat d'apprentissage) jusqu'à leur retraite, qu'ils soient :

- Salariés du secteur privé
- En recherche d'emploi
- Travailleurs non-salariés, **y compris les micro-entrepreneurs**
- Agents publics, fonctionnaires ou contractuels

### Comment est crédité votre CPF, chaque année ?

Pour que votre compte CPF soit alimenté, vous devez obligatoirement avoir réglé votre Cotisation de Formation Professionnelle (et donc avoir déclaré un chiffre d'affaires supérieur à 0).

Votre compte est alors alimenté automatiquement en avril, au titre de l'année précédente :

Pour une année d'activité pleine, vous toucherez 500 €.

Si vous avez ouvert votre auto-entreprise en cours d'année, vos droits CPF seront calculés en fonction de la date de création de votre activité. Exemple : pour une micro-entreprise créée en avril 2021, le CPF est crédité de  $500 \text{ €} \times 9/12$ , soit 375 €.

Dans tous les cas, le plafond de votre CPF est fixé à 5 000 €. Au-delà de cette somme, vous réglez donc votre contribution sans générer de droits supplémentaires.

**Bon à savoir :** Vous êtes salarié et micro-entrepreneur ? Attention, vos droits CPF se cumulent mais ne pourront jamais excéder la limite de 500 € par an.

[Je crée mon CPF](#)

[Je trouve ma formation](#)

# Les droits à la formation du micro-entrepreneur

## Les Fonds d'Assurance Formation (FAF)

Les micro-entrepreneurs cumulent CPF et FAF puisqu'ils dépendent également, d'un Fonds d'Assurance Formation. La part de contribution CFP versée à ces FAF ouvre droit à un remboursement de tout ou une partie des frais engagés pour la formation.

### À quel FAF m'adresser ?

Le FAF auquel vous êtes rattaché dépend de la nature de votre activité :

- Vous êtes artisan : vous dépendez de 2 FAF. Pour une formation en lien avec votre métier, vous devez vous adresser au **FAFCEA**. Pour une formation dite transversale (gestion comptable par exemple), il vous faudra contacter le Conseil de la Formation (CDF) de votre CMA régionale.
- Vous exercez une activité commerciale ou une profession libérale non réglementée, immatriculée après le 1er janvier 2018 et relevant de la prévoyance retraite du régime général de l'URSSAF : votre FAF est l'**AGEFICE**.
- Vous êtes professionnel libéral non réglementé toujours affilié à la CIPAV pour la prévoyance retraite : vous dépendez du **FIFPL**.

### Quelles conditions pour solliciter ces FAF ?

Les micro-entrepreneurs doivent avoir cotisé pendant 12 mois consécutifs afin de voir leurs droits à la formation s'ouvrir. Mais dans la réalité, l'URSSAF ne contrôle pas ces 12 mois et met à disposition l'attestation de Contribution à la Formation Professionnelle dès le début du mois de février de l'année civile suivante.

**ATTENTION** : Cette attestation ne sera disponible que sous réserve :

- D'avoir cotisé, au cours de l'année précédente, au moins 1 euro,
- D'être à jour de ses cotisations sociales.

### Comment est calculée l'aide accordée ?

Le crédit de formation que les FAF peuvent vous accorder varie généralement entre 600 € et 2 400 € par année civile. **Son montant n'est ni proportionnel à votre chiffre d'affaires, ni à la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) que vous avez versée.**

Contrairement au CPF, le montant de cette enveloppe est remis à zéro chaque année. Vous devez également savoir que la prise en charge de votre formation n'est en aucun cas rétroactive. Cela veut dire que vous devez anticiper la demande de prise en charge, au moins un mois avant le début de la formation.

# Les droits à la formation du micro-entrepreneur

## Les modalités pratiques pour faire une demande de financement pour une formation

Les démarches pour faire une prise en charge de formation s'anticipent et se prévoient financièrement. En effet, dans tous les cas, vous allez devoir avancer l'argent et demander, une fois la formation terminée, le remboursement de celle-ci, à hauteur de l'agrément (notification d'accord) que vous a délivré le FAF.

### 1 – Consultez vos droits CPF

Prenez d'abord le temps d'évaluer vos crédits CPF. Cela vous aidera à faire le tri dans toutes les formations qui existent sur le marché. Pour cela, rendez-vous sur le site [MonCompteFormation](#) et prenez connaissance du montant de l'enveloppe dont vous pouvez bénéficier si vous choisissez une formation présente dans le catalogue en ligne.

Vos droits CPF vous semblent insuffisants ? N'oubliez pas que vous pourrez faire ce qu'on appelle un « abondement ». Cela signifie que vous complèterez le montant dû par un apport personnel (carte bancaire).

La somme que vous avancez pourra éventuellement être prise en charge par votre FAF.

### 2 – Choisissez votre formation

Vous êtes libre de choisir la formation que vous souhaitez. Néanmoins, voici quelques conseils pour vous aider :

- En choisissant une formation présente sur MonCompteFormation, vous pouvez mobiliser vos crédits CPF directement en ligne et n'avez pas à avancer la somme correspondant à vos droits acquis.
- Si vous utilisez vos droits FAF, vérifiez que votre formation est bien éligible à ce mode de financement, avant d'avancer les frais. Vous pouvez obtenir ces informations sur le site internet de votre Fonds d'Assurance Formation.
- L'organisme de formation doit être référencé sur le site Datadock. Il s'agit là d'un critère incontournable pour obtenir une aide financière.



**Vous vous inscrivez à une formation du catalogue MonCompteFormation ? Vous devrez d'abord déposer une demande d'inscription via votre espace personnel. L'organisme de votre formation dispose ensuite d'un délai de 30 jours pour vous donner une réponse. Si votre demande est acceptée, il vous suffira de retourner sur votre compte CPF pour valider votre inscription et utiliser vos crédits.**

# Les droits à la formation du micro-entrepreneur

## Les modalités pratiques pour faire une demande de financement pour une formation (suite)

### 3 – Faites votre demande de prise en charge auprès de votre FAF

Cette étape vous concerne uniquement lorsque vous demandez une aide à votre Fonds d'Assurance Formation. Si vous utilisez seulement vos crédits CPF, vous pouvez passer au point suivant !

**N'oubliez jamais que votre demande doit être faite au moins un mois avant le début de la formation !**

#### Cas 1 : vous êtes rattaché au FAFCEA

Vérifiez tout d'abord que vous êtes effectivement adhérent, en saisissant votre code NAFA (4 chiffres + 2 lettres que vous trouverez sur votre extrait D1) sur le site du FAFCEA. Saisissez ensuite votre demande directement sur leur extranet entreprise.

#### Cas 2 : vous dépendez de l'AGEFICE

Vous devez prendre contact avec le relais AGEFICE de votre département. Il s'agit généralement de la CCI. Pour retrouver ce point d'accueil, rendez-vous sur le site de l'[AGEFICE](#).

#### Cas 3 : vous êtes rattaché au FIFPL

Vous devrez faire votre demande en ligne sur votre espace adhérent, au plus tard 10 jours après le début de la formation.

### 4- Suivez votre formation

S'il s'agit d'une session en présentiel, vous devrez remplir des feuilles d'émargement. L'organisme de formation vous remettra également un justificatif de présence.

- Si vous avez utilisé vos droits CPF : Dans les 3 jours qui suivent la fin de votre formation, vous devrez obligatoirement vous connecter à votre espace personnel sur MonCompteFormation. Vous y indiquerez avoir terminé votre session, ainsi que vos éventuelles absences.
- Si vous avez sollicité une prise en charge auprès de votre FAF : Pour obtenir un remboursement, vous devrez lui transmettre le justificatif de présence, la feuille d'émargement et la facture qui vous auront été remis. Le remboursement, partiel ou total, interviendra ensuite dans un délai de 2 à 3 mois.